

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_0102

### ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT GRANDE ALLÉE LÉON BLUM A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 03 AU 14 MAI 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 15 avril 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement Grande Allée Léon Blum à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur du 03 au 14 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

### ARRÊTE

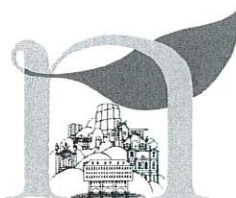
**ARTICLE 1 :** La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement Grande Allée Léon Blum à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée Grande Allée Léon Blum à Noisiel (77186), le parking restera accessible tout au long du chantier, **du 03 au 14 mai 2021**.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

**0102**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT GRANDE ALLÉE LÉON BLUM A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 03 AU 14 MAI 2021 »

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

**27 AVR. 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOYIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	<b>29 AVR. 2021</b>
Affiché en Mairie le	<b>29 AVR. 2021</b>
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	<b>29 AVR. 2021</b>
Notifié le	<b>29 AVR. 2021</b>

